



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

syndicats mixtes

Question écrite n° 70703

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés, pour un syndicat mixte gérant plusieurs services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), de transférer les réserves provenant des SPIC bénéficiaires aux SPIC n'ayant pas les moyens autonomes de renouveler leurs équipements, même en cas d'urgence. Cette difficulté provient du fait qu'un SPIC doit assurer lui-même son équilibre financier. Néanmoins, une jurisprudence récente du Conseil d'État (n° 170999 CE 9 avril 1999 commune de Bandol) semble permettre d'ouvrir la possibilité de transfert entre différents SPIC. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette jurisprudence pourrait trouver sa généralisation dans la réglementation afin qu'un SPIC devant agir rapidement pour des raisons de sécurité ne se trouve pas dans une situation d'impasse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70703

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10188

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)